



afa

Association
Française
d'Arbitrage

Association For domestic and international Arbitration
Arbitrage interne et international

INSTITUTION AU SERVICE DE L'ARBITRAGE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

- ▶ Indépendance
- ▶ Expérience
- ▶ Confidentialité

**8, av. Bertie Albrecht
75008 PARIS**

Tel. +33(0)1 53 77 24 31

Fax. +33(0)1 45 63 93 92

Mail : contact@afa-arbitrage.com

www.afa-arbitrage.com

L'ARBITRAGE : UN MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS DE LA VIE DES AFFAIRES

⇒ L'**arbitrage** est une justice privée, mise en place par la volonté des parties, reconnue par les Etats et les Institutions internationales, qui répond au besoin d'être jugé en dehors des tribunaux en raison notamment de la **confidentialité** et de l'adaptation de sa procédure au litige.



⇒ L'**arbitrage** nécessite la nomination d'un **tribunal arbitral** composé d'un ou plusieurs arbitres désignés par les parties, ou à défaut par une institution d'arbitrage telle que l'AFA ou le juge d'appui.

⇒ L'**arbitrage** permet de recourir à des **spécialistes**, choisis en fonction de leur compétence dans des secteurs d'activité précis, de leur indépendance et de leur disponibilité, gage de sécurité particulièrement apprécié par les parties. Les arbitres se consacrent à un examen approfondi de tous les éléments du litige.

⇒ L'**arbitrage** aboutit à une décision obligatoire appelée **sentence arbitrale**, qui peut, avec l'accord des parties, être rendue en équité. La sentence est le plus souvent définitive, sauf volonté contraire des parties en droit interne, l'appel n'étant pas possible en matière internationale.

⇒ L'**arbitrage** est **incontournable dans les relations internationales**. Les parties de nationalités différentes ne souhaitent pas aller devant un tribunal à l'étranger. L'arbitrage international est de règle dans le commerce international, tels les grands contrats de construction, de distribution, les garanties financières, le négoce, les domaines maritimes, pétroliers ...

⇒ **Paris : place d'arbitrage international.**

La France a établi des règles qui mettent l'accent sur la liberté et la souplesse de l'arbitrage. Un arbitrage qui se déroule en France est conduit comme les parties l'ont choisi, tant au titre de la procédure que des règles de droit applicables au fond du litige. Il n'impose pas de choisir le droit français non plus que la langue française.

L'AFA, depuis 1975, a pour vocation de promouvoir en France et à l'étranger le choix de l'arbitrage pour la résolution des litiges et de concourir au bon déroulement des procédures soumises à son Règlement.



L'AFA : DES PROFESSIONNELS DE L'ARBITRAGE

PRÉVOIR LE LITIGE PLUTÔT QUE LE SUBIR : L'AFA

Vous négociez un contrat d'ordre interne ou international relevant d'une activité économique ou professionnelle :

1°) Pour que les parties puissent avoir recours à l'arbitrage de l'AFA, il est recommandé d'insérer dès l'origine, dans leurs contrats internes ou internationaux, la clause d'arbitrage faisant référence au Règlement de l'AFA.

2°) À défaut de clause contractuelle, les parties peuvent aussi, le litige étant né, signer un compromis se référant au Règlement de l'AFA.

Les clauses type d'arbitrage se trouvent sur le site de l'AFA.

L'AFA : DES ARBITRAGES « CLES EN MAINS »

➤ **Un règlement d'arbitrage clair et concis :** 19 articles dont l'un concerne les procédures d'urgence, à jour des dernières dispositions du Code de Procédure Civile.

➤ **Des arbitres librement choisis par les parties :** L'AFA n'a pas de listes d'arbitres et les parties choisissent ceux en qui elles ont confiance. A titre indicatif la liste des membres de l'AFA figure sur son site avec, pour chaque membre, l'indication de la compétence et des langues parlées. Toute difficulté quant à la constitution du tribunal arbitral est réglée par le Comité d'arbitrage.

➤ **Un comité d'arbitrage qui veille au bon déroulement de la procédure :** L'expérience et la compétence des membres du comité d'arbitrage, ainsi que sa parfaite indépendance, garantissent le sérieux du suivi des procédures.

➤ **La confidentialité :** Les arbitres sont soumis à la plus stricte confidentialité ainsi que les membres du comité d'arbitrage informés du litige.

➤ **La transparence :** Un barème de frais et honoraires est annexé au Règlement d'Arbitrage. Il est aussi sur le site de l'AFA.

➤ **L'expérience :** Depuis sa création en 1975, grâce au soin apporté au bon déroulement des procédures d'arbitrage, pratiquement aucune sentence rendue en application du règlement de l'AFA n'a été censurée par la cour d'appel de Paris, ce qui démontre la qualité des arbitres mais aussi de l'administration des arbitrages par l'AFA.



ASSOCIATION FRANÇAISE D'ARBITRAGE

Arbitrage interne et international

Créée en 1975, l'AFA est une institution d'arbitrage à vocation générale relevant de la loi du 1er juillet 1901 régissant les associations sans but lucratif.

L'AFA regroupe plus de 250 membres de 15 nationalités différentes et de professions variées : avocats français et étrangers, directeurs juridiques d'entreprise, universitaires, magistrats, notaires, juges consulaires, experts...

L'AFA a la capacité de gérer les arbitrages internes ou internationaux. La distinction entre les deux perd d'ailleurs progressivement son sens du fait de la mondialisation de l'économie.

L'AFA est dirigée par un conseil d'administration composé de représentants du monde économique ou juridique, tous actifs dans le domaine de l'arbitrage.

L'AFA est présidée par une personnalité dont la compétence et l'indépendance sont reconnues. Son bureau comprend, outre le Président, un Secrétaire général, spécialiste affirmé de l'arbitrage. Le comité d'arbitrage comprend 5 membres, français et étrangers, tous rompus à la pratique de l'arbitrage.

L'AFA, c'est aussi le **Prix Jean Robert** décerné à l'auteur d'une thèse ou d'un ouvrage apportant une contribution significative à l'arbitrage, à l'occasion de la manifestation annuelle qui regroupe plus de 400 participants.

L'AFA a fait le choix de se consacrer uniquement mais complètement à l'arbitrage. Elle apporte une sécurité à ceux qui entendent recourir à l'arbitrage, conformément à son Règlement, mais offre une possibilité de médiation conformément au Règlement de l'I.E.A.M.

L'AFA communique sur son site son Règlement, sa clause d'arbitrage, la composition de ses organes dirigeants, la liste de ses membres, et le barème des frais et honoraires.

L'AFA : LE PARTENAIRE DE VOTRE ARBITRAGE

www.afa-arbitrage.com

